

PRESENTATION DU PROJET DE DECLASSEMENT PARTIEL
DU DOMAINE PUBLIC
ET DE L'ALIENATION PARTIELLE
DE L'ALLEE HUBERT CURIEN ET DE LA LIAISON ROUTIERE ENTRE LE
BOULEVARD DE L'INDUSTRIE ET L'ALLEE HUBERT CURIEN
- LE CREUSOT -

NOTICE TECHNIQUE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

I- PREAMBULE

- I-1 Connaissance du maître d'ouvrage*
- I-2 Considérations générales*
- I-3 Historique de l'allée Hubert Curien sur la zone d'activités Harfleur 2000*

II- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- II-1 Rappel des conditions de gestion des voiries communautaires*
- II-2 Contexte légal et réglementaire*
- II-3 Descriptif du projet d'acquisition formulé par FRAMATOME*
- II-4 Plans de situation du tènement objet de l'enquête publique*
- II-5 Caractéristiques du tènement objet de l'enquête publique*

III- INCIDENCES JURIDIQUES DU DECLASSEMENT PARTIEL ET DE L'ALIENATION PARTIELLE DU TENEMENT CONCERNE

IV- INTERET DU PROJET DE DECLASSEMENT PARTIEL ET DE L'ALIENATION PARTIELLE DE CE TENEMENT

- IV-1 pour la CUCM*
- IV-2 pour la société FRAMATOME*
- IV-3 pour le public*

V- ANALYSE DES CONSEQUENCES DE CE DECLASSEMENT PARTIEL ET DE CETTE ALIENATION PARTIELLE SUR LA DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITES HARFLEUR 2000

- V-1 Sur la circulation.*
- V-2 Sur le stationnement.*
- V-3 Sur l'accès des riverains à leur propriété et aux commerces environnants.*
- V-4 Sur l'accès des occupants professionnels environnants.*

VI- CONDITIONS DE L'ALIENATION PARTIELLE DU TENEMENT

I- PRÉAMBULE

I-1 Connaissance du Maître d'Ouvrage

Créée par décret n°70.37 du 13 janvier 1970, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau regroupe aujourd'hui 34 communes autour des villes « centre » du Creusot et de Montceau-les-Mines, et compte 97 000 habitants.

Son siège social est situé au Château de la Verrerie, sur la commune de Le Creusot.

A l'image de toutes les communautés urbaines depuis la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, la CUCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, un certain nombre de compétences et notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire, celle de l'organisation de la mobilité ; la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ; la signalisation et les parcs et aires de stationnement (CGCT, art. L. 5215-20 ou, pour celles créées avant la loi du 12 juillet 1999, art. L. 5215-20-1).

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CUCM est donc Maître d'Ouvrage pour la gestion des voiries et parcs de stationnement publics.

Le projet de déclassement partiel du domaine public routier en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, sur la commune de LE CREUSOT, objet de la présente enquête publique, est donc suivi par la cellule Foncier de la CUCM, sous la responsabilité de Mme Nadia BOGENEZ.

I-2 Considérations générales

Une rue, comme un parking public, est un espace public, affecté à la circulation et au stationnement des véhicules le cas échéant, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la personne publique propriétaire, par son organe délibérant.

Son déclassement, partiel ou total, est une procédure conduite par l'organe délibérant de la personne publique propriétaire, en vue de la faire sortir du domaine public et ainsi la faire entrer dans son domaine privé. Cet acte administratif fait ainsi perdre, à cette rue ou à ce parking, son caractère de « voie publique » et la ou le soustrait, partiellement ou totalement, au régime juridique auquel il se trouvait intégré.

I-3 Historique de l'allée Hubert Curien sur la zone d'activités Harfleur 2000

Située au Sud-Est de la Ville du Creusot, l'allée Hubert Curien dessert une partie des entreprises implantées sur la zone d'activités Harfleur 2000, en reliant le boulevard de l'Industrie et l'allée des Bruyères.

La zone d'activités Harfleur 2000 est une composante du site industriel du Creusot qui s'étend sur 250 hectares. Cœur historique de la métallurgie française, il est actuellement à la pointe de la technologie en matière de procédés, contrôle, mécanique, modélisation, et bénéficie d'un véritable dynamisme économique soutenu par la présence de grands groupes internationaux, tels qu'Alstom, ArcelorMittal, Baker Hughes - GE Company, Framatome ou encore Safran.

L'allée Hubert Curien est une voirie à une chaussée, d'une largeur de 4 m par voie, en double sens.

II- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II-1 Rappel des conditions de gestion des voiries communautaires.

L'acte de déclassement relève de la compétence du Conseil Communautaire et cette décision doit faire l'objet d'une décision du Président, après une procédure d'enquête publique, si le déclassement a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale du bien à la circulation générale, et/ou lorsque les droits des riverains sont mis en cause (suppression et/ou restriction d'accès par exemple).

II-2 Contexte légal et réglementaire.

- ° Article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime
- ° Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2 du code de la voirie routière
- ° Articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme.

II-3 Descriptif du Projet d'acquisition formulé par FRAMATOME.

La société française Framatome est concepteur et fournisseur de chaudières et d'équipement nucléaires, de services associés et de combustible pour des niveaux de sûreté et de performance élevés. La société est détenue à 80,5% par EDF et 19,5% par MHI.

Framatome est un leader mondial, détenteur d'une expertise nucléaire éprouvée et reconnue, avec 18 000 collaborateurs dans le monde, plus de 64 sites implantés dans des régions-clés du monde pour un chiffre d'affaires de 4,1 milliards d'euros en 2023.

Dans le cadre du programme EPR2 annoncé par le gouvernement français en 2022 et plus généralement dans un contexte mondial de relance du nucléaire civil, Framatome développe ses capacités de production. L'augmentation de capacité de l'usine d'assemblage des principaux composants des réacteurs nucléaires est ainsi engagée à Saint-Marcel depuis fin 2023. Elle permettra de doubler la capacité de production de cette usine qui est alimentée par les composants forgés provenant de l'usine Framatome du Creusot et de sous-traitants internationaux.

Dans ce contexte de développement sur Le Creusot, Framatome a un projet d'extension de l'atelier mécanique qu'elle occupe sur la zone Harfleur 2000.



La société FRAMATOME a donc sollicité la CUCM, par courrier en date du 28 novembre 2024, afin qu'elle lui vende une partie des terrains cadastrés section BE n°581, 582 et 576, sur la commune de LE CREUSOT, pour une superficie approximative de 17800 m².



Ces terrains supportent actuellement, en partie, l'allée Hubert Curien et une liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, qui sont donc en nature de domaine public, et notamment de voies publiques ouvertes à la circulation.



Liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée H. Curien

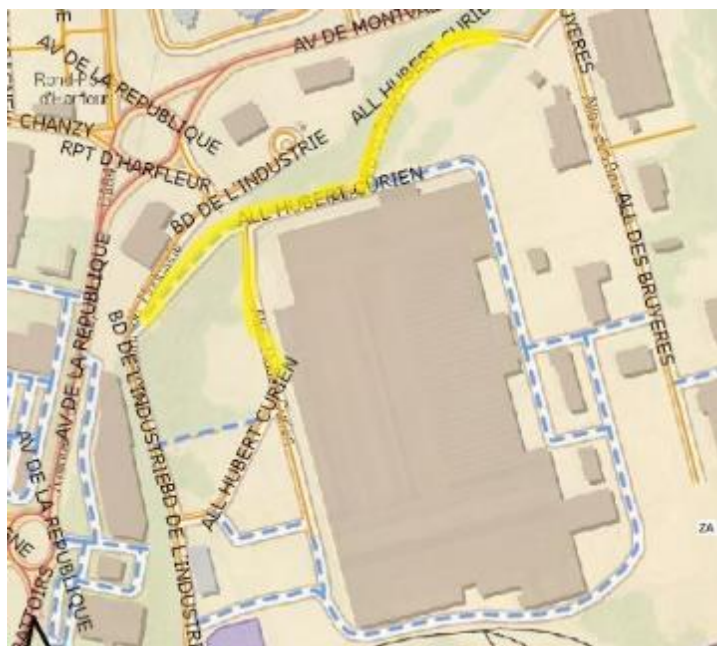


Allée Hubert Curien



La demande de Framatome implique, de fait, le déclassement partiel et l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, dans le cadre d'une enquête publique.

II-4 Plans de situation du tènement objet de l'enquête.



II-5 Caractéristiques du tènement objet de l'enquête publique

N°	N° Cadastral	Fonction actuelle	Surface	Fonction future
T1	BE n°576, 581 et 582	Voirie VL et voirie lourde	Environ 600 ml	Construction, voirie privée interne et espaces verts

Plusieurs réseaux, d'eaux pluviales et de fibre optique, existaient sous ces voiries et dans leur environnement proche ; ils ont été déviés.

Néanmoins, la fibre optique et environ 170 mètres de réseau communautaire d'eaux pluviales (de diamètre 400 mm à 800 mm en béton, à une profondeur comprise entre 2m et 6m par rapport au niveau du terrain actuel) devront rester en service et nécessiteront une servitude de tréfonds afin que leur entretien et leur renouvellement soient possibles. Sept regards publics resteront également sur le tènement concerné par le projet.

III- INCIDENCES JURIDIQUES DU DÉCLASSEMENT PARTIEL ET DE L'ALIÉNATION PARTIELLE DE CE TÈNEMENT

L'intégration de l'emprise foncière partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien dans le projet d'extension de l'atelier mécanique de FRAMATOME sur la zone Harfleur 2000 a pour conséquence directe leur désaffectation du domaine public routier communautaire et leur transfert dans le domaine privé de la CUCM. Ce qui implique, de fait, leur déclassement partiel dans le cadre d'une enquête publique.

IV- INTÉRÊTS DU PROJET DE DÉCLASSEMENT PARTIEL ET DE L'ALIÉNATION PARTIELLE DE CE TÈNEMENT

La zone Harfleur 2000 est située en secteur UX du PLUiH de la CUCM, secteur urbain réservé aux activités industrielles.

Les enjeux liés à la mutation de cette zone d'activités économiques sont importants et peuvent être résumés de la manière suivante :

IV-1 Pour la CUCM

Par ce déclassement partiel du domaine public routier communautaire du tènement de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, avec transfert dans le domaine privé de la CUCM, puis aliénation partielle du tènement foncier correspondant, la collectivité supprimera sur le long terme les frais de sécurisation, de surveillance et de gestion de cet équipement, liée à la compétence voirie de la CUCM.

IV-2 Pour FRAMATOME

Grace à cette acquisition, FRAMATOME pourra poursuivre son développement pour augmenter ses volumes de production et être en capacité d'assurer une autonomie d'alimentation de l'usine d'assemblage de Saint-Marcel et réussir, de la façon la plus souveraine, l'ambitieux programme industriel que projette le groupe EDF.

IV-3 Pour le public

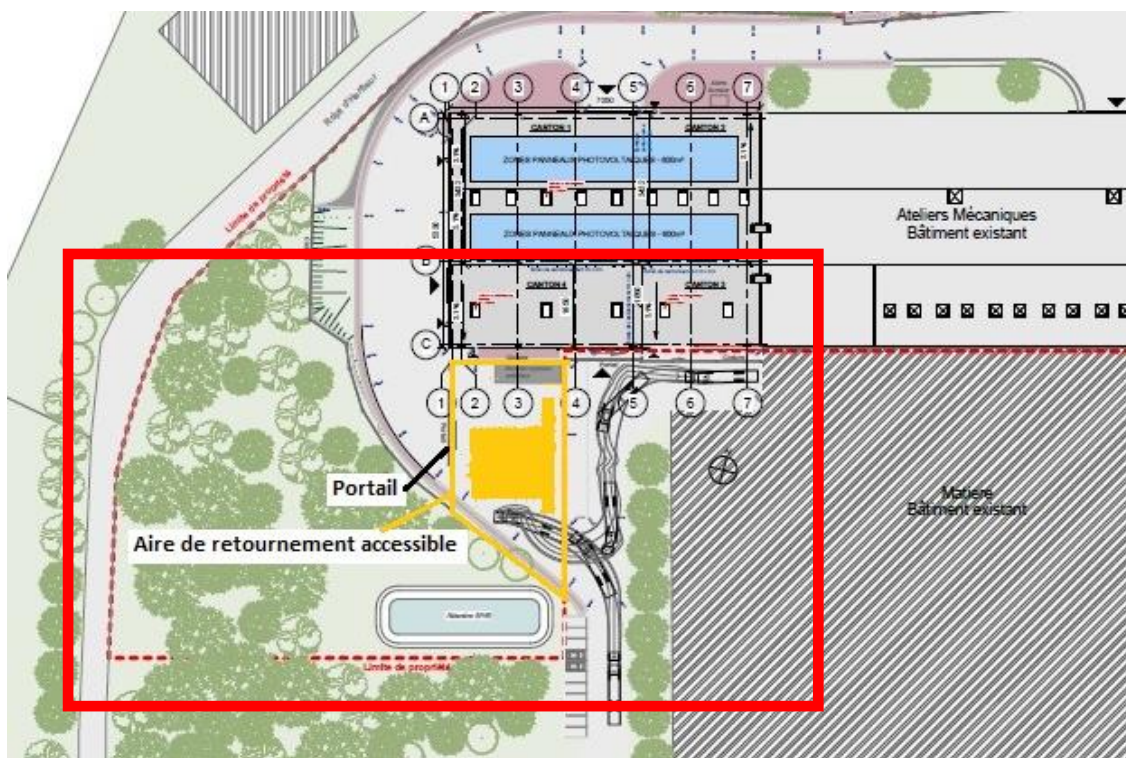
Par ce déclassement partiel puis l'aliénation partielle du tènement de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, la CUCM contribuera au développement d'une entreprise majeure sur le territoire communautaire, qui s'accompagnera de la création d'emplois et de retombées économiques pour l'ensemble du territoire.

V- ANALYSE DES CONSÉQUENCES DE CE DÉCLASSEMENT PARTIEL ET DE CETTE ALIÉNATION PARTIELLE

V-1 Sur la circulation routière

Les services communautaires ont étudié les fonctions de desserte de la zone d'activités Harfleur 2000, en cas de vente partielle de ces voiries. Elles resteraient assurées par le début de l'allée Hubert Curien depuis le boulevard de l'Industrie et par l'allée des Bruyères et la fin de l'allée Hubert Curien depuis l'avenue de Montvaltin.

La société FRAMATOME prévoit une aire de retournement accessible à la circulation, sur l'emprise foncière à acquérir, pour préserver la capacité de manœuvre et d'accès jusqu'à l'entrée de l'entreprise MATIERE, voisine.



V-2 Sur le stationnement.

La création de cette aire de retournement entrainera la suppression d'une trentaine de places de stationnement le long de l'allée Hubert Curien.

Une partie de ces places de stationnement n'étaient pas utilisées selon les constatations effectuées, pour permettre l'accès à la halle de l'entreprise MATIERE.

Cependant, afin de maintenir l'offre de stationnement public sur la zone, la CUCM prévoit la création d'un espace de capacité équivalente à proximité. L'entreprise FRAMATOME accepte de prendre en charge financièrement le cout des travaux.



V-3 Sur l'accès des riverains à leur propriété et aux commerces environnants.

Sans objet.

V-4 Sur l'accès des occupants professionnels environnants.



La CUCM a mis en location un terrain sur la parcelle cadastrée section BE n°582, pour l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie.

L'accès à cette antenne par son exploitant se fait via l'allée Hubert Curien.

La CUCM étudie la création d'un accès alternatif, sur la parcelle cadastrée section BE n°582, en doublon de la voirie.



FRAMATOME demande le maintien des rails et accepte la servitude de passage sur la partie de voirie qui ne sera pas clôturée, après-vente.

VI- CONDITIONS D'ALIÉNATION DE CE TÈNEMENT

Le tènement serait vendu par la CUCM à la société FRAMATOME conformément à l'évaluation de la valeur vénale du tènement, établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, majoré d'un montant correspondant au transfert de 15 mâts d'éclairage et de leur câblage.

La société FRAMATOME prendra à sa charge les frais de constitution des servitudes de tréfonds pour la fibre optique, les réseaux humides et l'ancrage de son extension de bâtiment, ainsi que les frais de mutation (frais de notaire et frais de géomètre).